## Livraisons contrôlées par disque

### > Mode d'emploi



1 Je me procure gratuitement, sur présentation d'un extrait de kbis, un disque livraison auprès d'une fédération de transport, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou des postes de Police municipale de chaque commune et arrondissement.

2 Pour livrer, j'utilise exclusivement une aire de livraison

3 Je règle mon disque en indiquant mon heure d'arrivée

4 Je place mon disque derrière le pare-brise de façon bien visible

5 J'effectue ma livraison en moins de 30 minutes

### Une réglementation pour préserver l'environnement et la qualité de vie en ville

Tout véhicule utilitaire mis en service avant le 01/01/2001 (norme « EURO 3 ») est interdit de circulation en centre Presqu'île à Lyon et dans le centre-ville de Villeurbanne.

Entre 7h et 19h les véhicules de 29m² et plus sont interdits dans le centre Presqu'Ile à Lyon et dans le centre-ville de Villeurbanne.
Les rues piétonnes de Lyon ont une réglementation spécifique : livraisons autorisées de 6h à 11h30 pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes.

## Quelques règles de bonne conduite

### Chauffeurs - livreurs

Je dois effectuer une livraison sur Lyon ou le centre-ville de Villeurbanne ?
J'utilise les aires de livraison en plaçant mon disque livraison sur mon tableau de bord, bien visible depuis l'extérieur, et j'effectue ma livraison en 30 minutes maximum.
En cas de livraison de nuit ou tôt le matin, je limite le bruit.

### Commerçants

Je fais appel à un professionnel pour effectuer mon approvisionnement ?
Je l'informe de la réglementation en vigueur.
Je pense à regrouper mes commandes pour ne pas multiplier les déplacements.

### Résidents et particuliers

Je stationne sur une aire de livraison pour la nuit ?
Je vérifie les horaires pour la libérer à temps le matin.



### Pour + d'informations :

- Contactez les chambres consulaires
  > Allo CCI : 0 821 231 251
- ou les fédérations de transport

# Aires de Livraison

## Arrêt 30 minutes

## Lyon

## et Villeurbanne centre

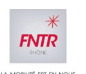



## Aires de livraison

## Réglementation et mode d'emploi














## La réglementation livraisons évolue

Une nouvelle réglementation est mise en place sur près de **1300 aires de livraison** à Lyon et dans le centre-ville de Villeurbanne. Le temps d'arrêt est maintenant réglementé par disque.

Un dispositif pour :

- **Faciliter les livraisons des professionnels, en améliorant leurs conditions de travail**
- **Favoriser l'activité économique en dynamisant le commerce**
- **Fluidifier la circulation**
- **Rationnaliser l'usage de l'espace public et son partage avec les autres usagers de la voirie**

### Les 9 arrondissements de Lyon

9e 4e 1er 6e 5e 2e 3e 7e 8e

Villeurbanne centre

## Partager l'espace public et préserver la qualité de vie en ville

### Professionnels :

**Utiliser les aires de livraisons est une obligation !**

Ce sont des aires d'arrêt et non de stationnement :

- attention, elles sont exclusivement dédiées au chargement et au déchargement, aux horaires indiqués.
- la livraison s'effectue en 30 minutes maximum.
- l'utilisation d'un disque livraison est obligatoire.
- l'arrêt en double file sur une bande cyclable est strictement interdit.

### Résidents :

**Laissez les aires de livraisons aux professionnels !**

Pour les arrêts de courte durée destinés au chargement de biens ou de personnes, les particuliers bénéficient, à Lyon, sur les places de stationnement payant, de 15 minutes gratuites.

### Le saviez-vous ?

**Le fonctionnement des aires de livraison :**

- généralement de 7h à 19h : elles sont réservées aux livraisons de marchandises.
- en dehors de la plage horaire réglementant les livraisons, le stationnement des riverains y est autorisé.
- les horaires peuvent varier selon les rues, pensez à vérifier les horaires indiqués sur les panneaux.
- l'utilisation abusive de ces aires expose le contrevenant à une amende et une mise en fourrière.
- l'aire de livraison est un espace partagé : ne l'occupez pas en dehors des opérations de chargement et déchargement.

